

EXTRAITS DU RÉGLEMENT D'ADMISSION

TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

A. Conditions d'accès aux épreuves d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation. Toutefois, les modalités d'admission des candidats à la formation de technicien de l'intervention sociale et familiale sont réglementées par l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Aucune sélection ou partie de sélection passée dans un autre centre de formation ne dispense des épreuves d'admission organisées par l'IRTS de Champagne-Ardenne.

B. Dispense de l'épreuve écrite

Les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

La demande de dispense ne sera acceptée qu'en présence d'une photocopie du diplôme.

C. Date limite d'inscription

La présente fiche d'inscription doit nous être retournée impérativement avant le **01/05/2020** minuit, cachet de la poste faisant foi pour les candidats non dispensés de l'épreuve écrite et avant le **19/05/2020** pour ceux dispensés de celle-ci.

D. Déroulement de l'épreuve écrite et orale

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite d'une durée de 2 heures permettant de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite. Epreuve notée sur 20.

L'épreuve écrite aura lieu le **14/05/2020** à l'IRTS Champagne Ardenne.

Les candidats admissibles seront convoqués pour un entretien individuel à partir du dossier d'inscription, destiné à vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession, de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, et également de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement IRTSCA.

Cet entretien est réalisé par deux examinateurs, un formateur et/ou un professionnel - Durée 20 minutes.

Note sur 20.

E. Frais de sélection

Les montants des frais de sélection sont fixés à 95 € pour l'épreuve écrite, et 80 € pour l'épreuve orale
Les candidats dispensés de l'écrit s'acquittent de l'oral dès leur inscription soit 80 €.

Vous ne demandez pas la dispense de l'épreuve écrite :
95 € (*)

Vous demandez la dispense de l'épreuve écrite :
80 € (*)

Le candidat ne pourra **en aucun cas** demander le remboursement des frais de sélection.

(*) Frais de sélection par paiement en ligne. Pour les candidats passant l'épreuve écrite, l'acquiescement des frais pour l'épreuve orale se fera après les résultats d'admissibilité.